

Département des Landes
Arrondissement de Dax

Commune de POYARTIN

Membres du conseil municipal

12

Conseillers en fonction

11

Conseillers présents

10

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
13 février 2026

**Sous la présidence de Monsieur DARTIGUELONGUE
Thierry, Maire**

Membres présents : M. DARTIGUELONGUE Thierry, Mme SKOROS Claudette, Mme DAGES Catherine, M. IMATTE Xavier, M. LALANNE Cédric, M. DUSSART Jean Louis, Mme DUBOS Sandra, M. OLCZYK Jérôme, Mme LABORDE Séverine, M. DUFOURCQ Jérôme

Excusés : M. ARTY Tony, Mme ROCHA-VELASQUEZ Charlotte.

Pouvoirs

- Mme ROCHA-VELASQUEZ Charlotte a donné procuration à M. DUSSART Jean Louis.
- M. ARTY Tony n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme DAGES Catherine.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 janvier 2026.

Ajout de deux points à l'ordre du jour : Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Remplacement de l'épareuse communale.
- Rétrocession des parties communes du lotissement GRANGÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés cet ajout à l'ordre du jour.

DCM_2026_D03 : Acceptation de dons.

DCM_2026_D04 : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

DCM_2026_D05 : Bois Façonnés état d'assiette de l'année 2026.

DCM_2026_D06 : Demande de DETR 2026 – rénovation énergétique de bâtiments communaux.

DCM_2026_D07 : Vente du mixeur de la cantine scolaire.

DCM_2026_D08 : Remplacement copieur 2026.

DCM_2026_D09 : Remplacement de l'épaveuse communale.

DCM_2026_D10 : Financement communal du transport pour sorties pédagogiques et séances de piscine de l'école Georgette DUPOUY pour 2026.

DCM_2026_D11 : Subvention vaincre la mucoviscidose 2026

DCM_2026_D12 : Rétrocession des parties communes du lotissement GRANGÉ

DCM_2026_D03 : Acceptation de dons.

Objet : Acceptation de dons.

Le conseil municipal de la commune de POYARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu l'offre de don présentée par l'association des Foulées Sortoises,

Considérant que le don proposé consiste en un virement de 400 €,

Considérant que ce don contribuera à la reconstruction de la salle polyvalente,

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Décide :

Article 1er : D'accepter le don offert par l'association des Foulées Sortoises

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude à l'association des Foulées Sortoises pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'inscrire ce don au budget 2026 de la commune de Poyartin.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DCM_2026_D04 Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Objet : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Ainsi, au vu de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés:

1) D'estimer :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2) De demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DCM_2026_D05 : Bois Façonnés état d'assiette de l'année 2026

Objet : Etat d'assiette de l'année 2026.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
- Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 28/11/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (Ha)
6	2026	Anticipée	Régénération acquise	Coupe définitive (RD)	3,27 Ha

2) Orientations de mise en marché :

Dénomination du chantier forestier ou UG	Produits majoritaires	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
6	BO – BI	X	X	X		

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de POYARTIN accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette :

☒ **Oui** ☐ **Non**

3) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier forestier ou UG	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
6		X

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/ classement...).

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DCM_2026_D06 : Demande de DETR 2026 – rénovation énergétique de bâtiments communaux
Objet : Demande de DETR 2026 – rénovation énergétique de bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de faire une demande de subvention au titre de l'exercice 2026 à hauteur de 40 % concernant les travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux.

Le montant estimatif du projet est de 69 244.24 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

- De demander la DETR 2026
- De prévoir la dépense au BP 2026
- De financer le projet comme suit :

Fonds libres : 41 546.54 €

DETR : 27 697.70 €

Autorise, Monsieur le Maire à signer les documents concernant ce projet.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DCM_2026_D07 : Vente du mixeur de la cantine scolaire.
Objet : Vente du mixeur de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le sujet de la vente du mixeur de la cantine scolaire.

En effet suite à l'acquisition d'un outil qui propose une ergonomie plus adaptée à la fréquence d'utilisation de ce dernier, il convient de proposer l'ancien mixeur à la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Votes Pour : 10 Votes Contre : 0 Abstention : 1

De fixer le prix de vente de cet outil à 250€ et de le proposer aux associations du village.

Le produit de la vente sera inscrit au BP 2026.

Dès lors que ce dernier sera vendu il sera retiré de l'inventaire de la commune.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DCM_2026_D08 : Remplacement copieur 2026.

Objet : Remplacement copieur 2026.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le sujet du remplacement du copieur de l'école.

Lors du conseil municipal du 17 octobre 2025, les propositions de remplacement de notre fournisseur Buro Graphic ont été présentés.

À la suite de l'étude des devis relatifs au remplacement du copieur de l'école, l'option retenue consiste à procéder au remplacement du copieur actuellement installé en mairie, tandis que le copieur actuel de la mairie, plus performant et disposant de la fonctionnalité couleur, sera affecté à l'école.

Cette solution permettra aux enseignantes de bénéficier d'un copieur couleur pour la réalisation de leurs supports pédagogiques, tout en remplaçant l'équipement actuellement en place à l'école, qui arrive à obsolescence.

COMPARATIFS COPIEURS ÉCOLE / MAIRIE				
ÉCOLE	KYOCERA MZ3200I	COÛT	LOC / 63 MOIS	MAINTENANCE
Copieur noir / blanc classique		3 990,00 €	78,00 €	0,0059 €
Soit coût en location		78*63	4 914,00 €	
Différence loc / achat			924,00 €	
MAIRIE	RICOH IMC 2010A	COÛT	LOC / 63 MOIS	MAINTENANCE
Copieur noir/ blanc + couleur		4 290,00 €	84,00 €	0,0059 €
Magasin supplémentaire				0,0590 €
Soit coût en location		84*63	5 292,00 €	
Différence loc / achat			1 002,00 €	
Différence prix copieur école / mairie				
Achat		300,00 €		
Location		6,00 €		
Coût en location		378,00 €		
Location / Achat		78,00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'installer, un nouveau matériel en mairie.

De placer le copieur actuel de la mairie à l'école.

D'autoriser, Monsieur le Maire à effectuer cet achat et à l'inscrire au BP 2026.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DCM_2026_D09 : Remplacement de l'épareuse communale.

Objet : Renouvellement de l'épareuse 2026.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de renouveler l'épareuse de la commune.

La commission matériel a lancé un appel d'offre sur cet outil et s'est rendue à différents rendez-vous de présentation de l'outil.

A l'issue de la réunion du 10 février 2026, la commission a présenté son analyse comparative des offres confère annexe à la présente délibération.

Le choix de la commission se porte sur le modèle proposé par la société Adour Motoculture ; le montant de la dépense prévue est de 34 000€ HT, dont 8 000€ de reprise à déduire de notre ancien matériel et d'une subvention FEC qui sera attribuée à la commune en 2026.

En complément un châssis d'attelage Rousseau est à ajouter à la commande de l'outil ; valeur 4200€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise, Monsieur le Maire à effectuer cet achat et à l'inscrire au BP 2026

Décide, de renouveler cet équipement, sur les recommandations de la commission matériel

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DCM_2026_D10 : Financement communal du transport pour sorties pédagogiques et séances de piscine de l'école Georgette DUPOUY pour 2026.

Objet : Financement communal du transport pour sorties pédagogiques et séances de piscine de l'école Georgette DUPOUY pour 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Considérant que l'école Georgette DUPOUY située sur le territoire communal, organise des sorties scolaires pour les élèves de l'école à raison de six sorties scolaires sur l'année 2026;

Considérant que chaque sortie regroupe deux classes et s'élève à 150€ TTC ;

Considérant que l'école Georgette DUPOUY, organise des séances de natation sur l'année 2026;

Considérant que les séances de natation s'appliquent aux élèves de CE et CM à raison de 10 séances en 2026 ;

Considérant les devis présentés par la société Touyarot, pour les sorties scolaires et les navettes pour les séances de natation.

Considérant l'intérêt pédagogique, culturel et éducatif de ces sorties ;

Considérant qu'il appartient à la commune de soutenir les activités scolaires organisées par les écoles publiques de son territoire, notamment en matière de transport ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 : D'accorder une participation financière de la commune au financement du transport nécessaire aux sorties scolaires et séances de natation organisées par l'école Georgette DUPOUY.

Article 2 : De fixer le montant de cette participation à 1870 €, correspondant à 100 % du coût total du transport.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à procéder au mandatement de la dépense.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DCM_2026_D11 : Subvention vaincre la mucoviscidose 2026

Objet : Subvention vaincre la mucoviscidose 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention au profit de l'association Vaincre la Mucoviscidose 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,

Votes Pour : 7 Votes Contre : 0 Abstention : 4

Accorde, une subvention de 100€ à l'association Vaincre la Mucoviscidose 2026.

Cette subvention sera inscrite au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DCM_2026_D12 : Rétrocession des parties communes du lotissement GRANGÉ

Objet : Rétrocession des parties communes du lotissement GRANGÉ.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer au sujet de la rétrocession des parties communes du lotissement GRANGÉ à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été évoqué et finalisé sous la mandature de Monsieur DAGES lors du conseil municipal du 05 juin 2008.

A ce jour ce dossier n'est pas acté, il convient donc de délibérer à nouveau sur la rétrocession des parties communes du lotissement GRANGÉ à la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise, Monsieur le Maire à signer l'acte concernant cette rétrocession chez Maître ROBIN, notaire dépositaire du dossier de lotissement.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Points divers :

Affectation du résultat / CFU 2025 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison d'une panne de matériel sur les serveurs Hélios du centre de gestion comptable de St Sever, la plateforme est hors d'usage.

De fait la collectivité ne peut pas envoyer les flux relatifs au CFU, un retour à la normale est prévu semaine prochaine, dès lors les opérations comptables pourront être réalisées et l'affectation du résultat ainsi que le CFU 2025 votés en conseil municipal.

Coupe de bois et bois de tempête :

Madame Dagès demande s'il est possible de proposer du bois à la vente aux poyartinois, notamment celui impacté par la tempête Nils ainsi que celui du programme de coupe 2026.

La collectivité va se renseigner pour savoir si cela est envisageable un retour sur la faisabilité du projet sera fait au printemps 2026.

Devis travaux sanitaires école :

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation des sanitaires de l'école aux membres du conseil municipal.

Ces travaux seront réalisés durant l'été 2026, une partie des fournitures nécessaires à ces travaux a été achetée et réglée au BP 2025 pour un montant de 2870.22€, un complément de matériaux à hauteur de 2500€ HT est à prévoir au BP 2026 pour la réalisation de ces travaux.

Devis insonorisation de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de devis a été faite pour l'insonorisation de la salle des fêtes.

Le montant de ce dernier s'élève à 8605€ HT

Ce devis est inclus dans la demande de DETR 2026.

Sinistre velux bâtiment Mairie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un sinistre a été ouvert auprès de notre assureur concernant le velux endommagé par la tempête Goretti.

La collectivité est dans l'attente d'un devis de remplacement du velux pour finaliser le dossier.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société SISI Sécurité a contacté la commune pour savoir si la collectivité souhaitait faire appel à ses services pour les fêtes patronales 2026.

Le conseil municipal après en avoir échangé valide le renouvellement du partenariat avec la société SISI Sécurité pour 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité est sollicitée pour répondre à une demande de subvention du secours populaire, le conseil municipal après en avoir échangé décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil est levée à 21h50.

Dates à retenir :

Prochain CM : 02 mars 2026 à 20h.